

ENSEIGNEMENT

Groupe scolaire Henri Barbusse

A) Fusion des écoles élémentaires A et B

B) Désignation des représentants de la Commune au sein du Conseil d'école

EXPOSE DES MOTIFS COMMUN

La commune a la charge de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des écoles publiques.

Elle décide légalement de la création et de l'implantation des écoles d'enseignement public ainsi que du nombre de classes maternelles et élémentaires, après avis du représentant de l'État (article L. 212-1 du code de l'éducation, article L.2121-30 du code général des collectivités territoriales). De même, et par parallélisme, la modification de leur capacité d'accueil en nombre de classes, la désaffectation d'une école, le changement d'implantation d'une classe ou d'une école, dépendent de la commune.

La fusion de deux écoles correspond à leur réunion en une structure unique ; peuvent être fusionnées des écoles élémentaires ou des écoles maternelles ou encore une école maternelle et une école élémentaire.

Une décision de la commune concernée est nécessaire dans tous les cas.

Toutefois, dans la mesure où la réunion de deux écoles implique la suppression d'un emploi de directeur, une telle décision ne peut être prise qu'en étroite concertation entre l'Inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, et la Ville (circulaire n°2003-104 du 3 juillet 2003, B.O. n°28 du 10 juillet 2003).

A sa construction, le groupe scolaire Henri Barbusse était composé d'une école maternelle et de deux écoles élémentaires – une pour les filles et une pour les garçons. Depuis l'été 1975, avec la loi Haby¹, les écoles élémentaires du groupe scolaire sont identifiées de la manière suivante : A pour le cycle 3 et B pour le cycle 2², chaque direction étant déchargée de classe partiellement au vu du classement de l'école (REP)³ et du nombre de classes (8).

¹ Loi Haby : Loi n°75-620 du 11 juillet 1975 relative à l'éducation.

² Le cycle 2 ou cycle des apprentissages fondamentaux (Grande section de maternelle, Cours Préparatoire, Cours Élémentaire 1), à cheval sur l'école maternelle et élémentaire. Le cycle 3 ou cycle des approfondissements (Cours Élémentaire 2, Cours Moyen 1 et Cours Moyen 2).

³ REP : réseau d'enseignement prioritaire.

Suite à l'annonce d'un proche départ en retraite de la directrice de l'élémentaire A, ce regroupement avait été évoqué l'an dernier avec l'Inspection académique et l'Inspection de la 3ème circonscription. Actuellement, cette dernière étant absente, le directeur de l'élémentaire B, assure l'intérim de direction avec une décharge complète de classe.

Cette entité unique permettra une meilleure lisibilité pour les familles. Elle favorisera la mutualisation des moyens alloués par la Ville, une plus grande cohésion des concertations dans le cadre des conseils des maîtres, des conseils d'école, une continuité des projets mis en œuvre, une meilleure prise en compte du suivi des réponses apportées aux difficultés des enfants et rendra plus efficace la communication et le travail partenarial avec une direction d'école complètement déchargée de classe.

Ainsi, la consultation de nos différents partenaires, les conseils des maîtres, les conseils d'écoles, le conseil départemental de l'éducation nationale, a été mise en œuvre afin de recueillir leurs avis.

Une information a été donnée au conseil d'école maternelle et aux personnels du service Accueils des Temps Scolaires et de Loisirs.

L'Inspecteur d'Académie a émis un avis favorable à cette modification, ainsi que les conseils des maîtres et les conseils d'écoles élémentaires.

Des contacts ont été pris et vont se poursuivre pour envisager : les adaptations nécessaires au regard des aménagements existants, des locaux spécifiques et/ou partagés, de l'accueil des élèves, une lisibilité externe d'entité unique ainsi que pour faire évoluer nos méthodes de gestion.

La ville souhaite mettre en application ce changement à compter de la rentrée scolaire 2013.

Cette fusion sera prise en compte par le Conseil Départemental de l'Education Nationale dès le mois de février 2013 concernant les fermetures des élémentaires A et B et l'ouverture d'une école élémentaire Henri Barbusse ainsi que pour permettre le mouvement des personnels de l'éducation nationale en mars avec une priorité aux enseignants en poste actuellement.

Une information sera effectuée en direction de toutes les familles du groupe scolaire.

Au vu de ces éléments, je vous demande:

- d'approuver la fusion des écoles élémentaires A et B du groupe scolaire Henri Barbusse en une entité unique, à compter de la rentrée scolaire 2013,
- de préciser que ladite école sera désormais dénommée « école élémentaire Henri Barbusse »,
- de désigner pour la Ville un représentant titulaire et un représentant suppléant au conseil d'école de l'école élémentaire Henri Barbusse, à compter de la rentrée scolaire 2013.

Les dépenses en résultant seront donc imputées au budget communal.

ENSEIGNEMENT

Groupe scolaire Henri Barbusse

Fusion des écoles élémentaires A et B

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-30,

vu le code de l'éducation, et notamment son article L.212-1,

vu la circulaire n°2003-104 du 3 juillet 2003 relative à la fusion d'école dans les communes,

considérant que la fusion des écoles élémentaires A et B du groupe scolaire Henri Barbusse peut donner plus de poids au projet d'école, que la mutualisation des moyens, du matériel, des projets peut permettre de multiplier les possibilités en terme d'échange de service et que ces éléments sont des avantages non négligeables,

considérant que cette fusion facilitera la communication des informations avec un seul interlocuteur pour les familles et les services municipaux,

vu l'avis favorable de l'Inspecteur d'Académie, en date du 23 octobre 2012,

vu l'avis favorable des conseils des maîtres, en date du 17 novembre 2012,

vu l'avis favorable des conseils d'écoles élémentaires en date du 17 novembre 2012,

vu le budget communal,

DELIBERE

(par 43 voix pour et 1 abstention)

ARTICLE 1 : APPROUVE la fusion des écoles élémentaires A et B du groupe scolaire Henri Barbusse en une seule entité, à compter de la rentrée scolaire 2013.

ARTICLE 2 : PRECISE que ladite école sera désormais dénommée « école élémentaire Henri Barbusse ».

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

RECU EN PREFECTURE
LE 24 DECEMBRE 2012
TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 24 DECEMBRE 2012
PUBLIE PAR VOIE D’AFFICHAGE
LE 21 DECEMBRE 2012

ENSEIGNEMENT

Groupe scolaire Henri Barbusse

Désignation des représentants de la Commune au sein du Conseil d'école

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-33,

vu le code de l'éducation et notamment son article D.411-1,

vu le procès-verbal d'installation des membres du Conseil municipal en date du 9 mars 2008,

vu le procès-verbal d'installation du Maire et de ses adjoints en date du 15 mars 2008,

vu sa délibération en date du 17 avril 2008 portant désignation des représentants de la Commune au sein des Conseils d'école des établissements d'enseignement du premier degré à Ivry-sur-Seine,

vu sa délibération en date du 20 décembre 2012 approuvant la fusion des écoles élémentaires A et B du groupe scolaire Henri Barbusse en une seule entité et précisant que ladite école sera désormais dénommée « école élémentaire Henri Barbusse »,

considérant qu'il y a lieu, suite à la création de l'école élémentaire Henri Barbusse, de désigner les nouveaux représentants de la Commune au sein de son conseil d'école, soit un titulaire et un suppléant,

vu les résultats du vote à main levée auquel il a été procédé,

DELIBERE

(par 43 voix pour et 1 abstention)

ARTICLE 1 : DESIGNNE comme suit, à compter de la rentrée scolaire 2013, les membres du Conseil municipal représentant la Commune au sein du conseil d'école de l'école élémentaire Henri Barbusse :

- Titulaire : M. Sylvain BARON,
- Suppléant : M. Hervé RIVIERE.

ARTICLE 2 : MODIFIE en conséquence la délibération du Conseil municipal en date du 17 avril 2008 susvisée en ce qui concerne les représentants de la Commune au sein du conseil d'école de l'école élémentaire Henri Barbusse.

RECU EN PREFECTURE
LE 24 DECEMBRE 2012
TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 24 DECEMBRE 2012
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 21 DECEMBRE 2012